

PUBLIÉ

Accord négocié relatif au télétravail au MINARM

L'accord négocié relatif au télétravail au MINARM vise à prendre en compte les avancées du premier accord interministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 et elle s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

MINARM

Télétravail



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

24 février 2022

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère des Armées
 - Ensemble du ou des périmètres ministériels

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Tous les agents personnels civils du ministère et des établissements publics sous tutelle

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Accord de méthode sur la négociation d'un accord relatif au télétravail au sein du ministère des armées

Fonction publique de l'Etat

Thématique(s) de l'accord :

- Temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, modalités des déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail (2° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social d'administration ministériel

Employeur public participant à la négociation :

Ministère des armées

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 24 février 2022

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

DRH-MD

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Journal officiel de la République française

Numéro d'identification de l'accord s'il a été publié dans un recueil des actes administratifs, un bulletin officiel ou dans le Journal officiel de la République française : NOR : ARMH2304348O JORF n°0060 du 11 mars 2023

Date de la publication de l'accord : 11 mars 2023

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-négocié-relatif-au-télétravail-au-minarm-20250404-1.pdf

04 avril 2025

[Télécharger](#)